

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD602

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

ARTICLE 51 DECIES A

Après la première occurrence du mot :

« réglementation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et lui transmettent les données relatives à l'usage qu'ils font des produits phytosanitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la rédaction de l'article 51 *decies* A introduit au Sénat. Par ailleurs, s'il en conserve l'objectif principal (la transmission par les exploitants des données relatives à l'usage des produits phytosanitaires), il supprime la mention du traitement automatisé des données que l'auteur de l'amendement souhaitait voir mettre en place par l'administration ainsi que la notion de mise à disposition du public de ces données par l'administration car ces dispositions créent une charge au regard de l'article 40 de la Constitution et pourraient donc être supprimées pour ce motif au cours de la navette.